

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 99, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

La Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone Bell, 2602.

Téléphone Fédéral 708.

Les bureaux du PRIX COURANT sont maintenant au No 99, rue St-Jacques, Montréal, coin de la Place d'Armes.

MONTRÉAL, 10 JUILLET 1891

ACTUALITÉS

On évalue à cent millions de chevaux la force totale des machines à vapeur qui existent dans le monde.

**

On évalue à 60,000 le nombre d'enfants étrangers à Paris, sur ce nombre, plus de 5,000 reçoivent leur éducation gratuitement dans les écoles publiques.

**

Les marques de commerce étaient connues dans l'antique Babylone et la Chine en a eu 1000 ans avant Jésus-Christ.

En Angleterre, elle furent reconnues par acte du Parlement en 1300.

**

Un grand observateur a constaté deux choses :

1er Que les grandes rivières coulent à proximité des grandes villes ; 2me que les marchands qui annoncent le plus dans un bon journal sont ceux qui font le mieux leurs affaires.

**

A Santa Barbara, Californie, on remarqua une vigne énorme, vieille de soixante dix ans qui couvre un espace de 12,000 pieds carrés, un tiers d'arpent et qui produit par an de 10,000 à 12,000 lbs. de raisins. A un pied du sol, le diamètre de la tige est de douze pouces.

**

Pour pouvoir pratiquer comme architecte en France, il faut être muni d'un diplôme constatant que le porteur a passé quatre ans dans l'étude de sa partie. Les architectes sont responsables pendant vingt ans pour les constructions faites sous leur direction et pendant toute la durée des travaux ils doivent être présents sur les lieux ou y être remplacés par un homme dont ils répondent.

On demande à acheter une propriété, dans les bas des rues St-Hubert, St-Denis, Berri ou Dubord.

Nous conseillons à ceux qui ont des argents à prêter de s'adresser à

C. E. L. DESAULNIERS,

Agent d'immobilier,

62 rue St-Jacques,

qui fait une spécialité de ce genre d'affaires.

Débiteurs riches et débiteurs pauvres

Certains gens sont trop riches pour payer régulièrement. Ils achètent libéralement et sont capables de payer ; on ne peut leur refuser du crédit parce qu'on tient à leur clientèle. Mais quand il s'agit de collecter ! Allez demander aux principaux détaillants de la ville quels sont ceux dont les comptes sont les plus élevés dans leurs livres, les clients riches ou les clients pauvres, et ils vous répondront : les riches.

Le client pauvre a sa limite, s'il dépasse cette limite, le collecteur est après lui, tandis que, pour le client riche, on lui envoie son compte par la malle avec une très courtoise, très humble prière de vouloir bien y penser. Bien des marchands nous ont dit : " Si je pouvais collecter ce qui m'est dû par mes clients riches, je ne m'occuperais pas beaucoup des douteux. C'est ainsi que l'eau va à la rivière. Le client pauvre paie, souvent, pour les faveurs que reçoit le riche. On a besoin d'argent, au magasin, et l'on s'adresse d'abord à ceux dont on s'attend à être payé tout de suite ; chose étrange, ces débiteurs sont toujours parmi les gens qui ont bien de la peine à joindre les deux bouts, parmi les gens à qui l'on ne vend qu'au comptant, ou, ce qui revient au même, à un terme de crédit très court. Le pauvre client, avec son argent comptant, paie pour le riche qui laisse grossir ses comptes et ne prend pas la peine de les régler en temps utile.

Le plus souvent dans les grands magasins, le marchand ne connaît pas ses meilleurs clients. Ceux qui paient comptant ne sont point connus ni appréciés. Nous nous rappelons un cas qui servira d'exemple. Une personne avait acheté un tapis dans un magasin où elle avait l'habitude d'acheter au comptant depuis cinq ans. Le tapis lui fut livré mais C. O. D. (payable sur livraison). L'acheteur se rendit en hâte chez le marchand et lui demanda pourquoi on le traitait ainsi, lui, un vieux client, qui payait aussi bien que n'importe qui. " Votre nom est-il dans nos livres ? " demanda le marchand. " Non Monsieur, répondit l'acheteur. " Est-il nécessaire donc, pour que vous me fassiez crédit de quelques jours, que je vous doive déjà quelque chose ou que j'aie l'habitude d'acheter chez vous à crédit ? C'était certainement une curieuse proposition. Et cependant le marchand avait une certaine justification ; car l'acheteur au comptant n'est pas connu, sa solvabilité n'est pas établie, tout ce qu'on connaît de lui c'est son argent.

Il n'y a pas que dans le détail que ces choses là arrivent. Un épicerie établi depuis un an, avait fait tous ses achats au comptant, réalisant ses escomptes et ne voyant jamais son compte entre les mains d'un collecteur. Au mois de mai, il lui fallut payer une forte licence, qui prit presque tout son argent comptant et il se présenta chez son fournisseur pour obtenir quelques jours de crédit, — et le crédit lui fut refusé, jusqu'à plus ample informé,

Mais pour en revenir aux débiteurs riches, on cherche encore la solution de la question : comment les faire payer ? si on leur refuse le crédit, on perd leur clientèle et lorsque les comptes sont trop élevés, on n'ose pas les collecter !

LA FERMETURE DES MAGASINS

Il y a une dizaine d'années bientôt qu'un mouvement actif se produisait, parmi les commis des magasins de nouveautés, à Montréal, pour obtenir que les magasins fussent fermés à 8 h. du soir, tous les jours de la semaine sauf le samedi. Ce mouvement prit, dès le début, une grande intensité ; les commis recueillirent de nombreuses adhésions ; la plupart des patrons leur donnèrent leur concours et l'on put croire un instant qu'ils allaient réussir. L'obstination de quelques marchands récalcitrants, qui d'ailleurs, ne paraissent pas s'être beaucoup enrichis depuis, empêcha le succès complet de l'entreprise, dont il est cependant resté deux bonnes choses qui serviront pour un autre mouvement : la sympathie du public en général et le raccourcissement sensible des heures d'ouverture dans presque dans des magasins.

Les raisons données par les commis pour demander la fermeture des magasins à une heure raisonnable étaient de deux catégories : raisons humanitaires et physiques, raisons morales.

Etre enfermé dans un magasin depuis 7 heures du matin jusqu'à 10 ou 11 heures du soir, presque toujours debout, dans une atmosphère lourde, rarement ventilée, surchargée le soir des émanations du gaz, de l'excédant d'acide carbonique provenant de la respiration des centaines de clients qui se sont succédés dans la journée, ce n'est pas une condition favorable au développement physique des commis, en grande partie des jeunes gens dont le système n'est pas encore formé, des jeunes filles et même des enfants de 12 à 14 ans. Si la journée de 9 ou 10 heures de travail est trop pénible pour les ouvriers, même pour ceux qui travaillent au grand air, à plus forte raison la journée de 13 à 14 heures, quelquefois de 15 à 16 heures doit-elle être trop pénible pour les commis.

Aussi voyez le teint pâle, les traits émaciés, le corps affaibli et sans ressort d'un grand nombre de jeunes gens employés dans nos magasins de nouveautés.

Raisons morales. Le commis dont tout le temps est pris au magasin, n'a pas le temps de songer à la culture de son intelligence, à l'étude, à la récréation mentale ; au sortir du magasin, il lui reste juste assez de temps pour prendre quelques heures de repos trop bien gagné et si quelques-uns prennent sur ce court espace de temps à leur disposition une heure de récréation, ils sont tentés trop souvent de chercher des récréations contrastant avec la monotonie de l'existence au magasin, les récréations excitantes

et malsaines de la buvette ou même d'un genre encore plus pernicieux. Ainsi, manquant du temps convenable pour s'instruire, les commis restent souvent ignorants de tout ce qu'ils n'ont pas appris à l'école et de cela même ils en oublient une grande partie. Comment voudrait-on que ces gens, dont la plupart possèdent, en entrant dans cette carrière, une intelligence vive et prête à s'assimiler beaucoup de connaissances, puissent donner à la société et au pays ce qu'on en pourrait attendre s'ils pouvaient cultiver les facultés que la providence leur a départies ?

Comment veut-on qu'ils recherchent, de préférence, les amusements honnêtes et sains, les récréations morales et intellectuelles, qu'ils fréquentent les salons de bonne compagnie, lorsque ces salons sont déserts à l'heure où ils sortent du magasin ; qu'ils assistent aux conférences instructives, qui sont terminées avant qu'ils soient libres, qu'ils aillent s'instruire aux bibliothèques publiques, qui sont fermées à dix heures du soir ?

Voici donc toute une classe de hommes intelligents dont l'intelligence, faute d'exercice est obligée de s'atrophier et de rester inerte et stationnaire, n'ayant jamais l'occasion de sortir du cercle étroit du boniment à faire pour décider une cliente à faire quelque emplette.

Les arguments que l'on a opposés à la demande des commis sont : la liberté du commerce et la nécessité de tenir les magasins ouverts à l'heure où la femme de l'ouvrier peut venir faire ses achats.

La liberté du commerce est une excellente chose en principe, quoiqu'elle soit assujettie de nos jours à une foule de combines, d'ententes et de conventions qui en restreignent considérablement l'exercice. Mais la liberté individuelle ne peut s'exercer légitimement qu'en autant qu'elle n'empiète pas sur la liberté d'autrui. C'est en vertu de ce principe fondamental que la société impose un grand nombre de lois restrictives, basées sur l'intérêt général, qui pour le bien du plus grand nombre, restreignent la liberté de quelques particuliers. Et le cas actuel nous paraît tout aussi légitime que la plupart de ceux qui ont donné naissance à ces lois restrictives.

On prétend que la femme de l'ouvrier, restée seule à la maison, avec les enfants, pendant toute la journée, ne peut sortir que le soir pour faire ses achats. Comme question de fait, la femme de l'ouvrier ne fait guère ses achats que le samedi soir, lorsque le mari lui a apporté le salaire de la semaine ; or, le samedi soir est excepté et les commis admettent la nécessité de tenir le magasin ouvert assez tard ce soir-là.

Mais un autre fait encore plus facile à constater, c'est que les personnes qui fréquentent les magasins le soir, après huit heures, sont presque toutes d'une autre classe sociale et auraient pu parfaitement venir au magasin dans la journée. Le magasin n'est pas pour celles-là, le plus souvent qu'un prétexte pour sortir, pour aller faire une promenade,